

COMMUNE D'ALBEPIERRE BREDONS  
Département du Cantal

21\_2017

Arrêté d'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement

Article 1- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement de la commune d'Albepierre-Bredons.

Article 2- Madame Stéphanie EVENNOU, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr). Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : [mairie.albepierre@wanadoo.fr](mailto:mairie.albepierre@wanadoo.fr) et seront transmises au commissaire enquêteur. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet sus mentionné.

- sur support papier, en mairie d'Albepierre-Bredons. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un dossier d'informations environnementales relatives au projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Albepierre-Bredons - Le Bourg - 15300 ALBEPIERRE-BREDONS à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Albepierre-Bredons du 11 septembre 2017 à 09h00 au 12 octobre 2017 à 12h00 inclus afin que le enquêteur puisse en prendre connaissance. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Albepierre-Bredons les jours et heures suivants :

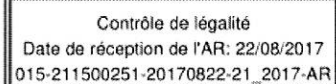
Le lundi 11 septembre 2017 de 09 heures à 12 heures

Le mardi 26 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures

Le jeudi 12 octobre 2017 de 09 heures à 12 heures

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Article 4- A l'expiration de délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Albepierre-Bredons dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous préfet. le rapport du commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Albepierre-Bredons et sur internet à l'adresse suivante : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



Article 5- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par toute autre procédé en usage dans la commune de Albepierre-Bredons. Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents dans "l'Union du Cantal" et dans " La Montagne", quinze jours au moins avant le début de l'enquête. ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivants l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

Article 6- Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR

Madame Stéphanie EVENNOU, Commissaire enquêteur titulaire

A Albepierre-Bredons le 21 Août 2017

Le Maire

Alain VANTALON



Le 22/08/2017

Pour extrait certifié conforme

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Sous préfecture de Saint Flour        |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 22/08/2017 |
| 015-211500251-20170822-21_2017-AR     |